

1^{er} appel à projets Déchets de la Métropole de Lyon

Règlement

Un objectif de développement durable : « Établir des modes de consommation et de production durables » c'est l'objectif de développement durable n°12 défini lors du Sommet des Nations unies du 25 septembre 2015.

La Métropole de Lyon contribue à cet objectif grâce aux possibilités offertes par la loi n°2014-773 du 7 juillet 2014 qui permet aux collectivités locales françaises compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages d'affecter jusqu'à 1% des ressources qui sont affectées au budget de ces services sur des actions de solidarité internationale (article L. 1115-2 CGCT).

Par décision de la Commission Permanente n° 2023-2775 du 20 novembre 2023, la Métropole de Lyon a fixé un taux maximum de prélèvement de 0,4 % sur les recettes de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), ainsi que sur les recettes industrielles et commerciales du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés pour financer des actions de solidarité internationale dans le domaine des déchets.

Ce dispositif n'entraîne pas d'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les objectifs de l'appel à projets

Les projets soutenus auront pour objectif :

- de promouvoir la diminution de production de déchets (prévention) en mettant en avant le réemploi et la seconde vie de certains produits ;
- la structuration du service de gestion des déchets (pré-collecte, collecte,) avec une attention toute particulière au tri ;
- d'assurer le traitement des déchets (valorisation/recyclage)
- le renforcement des capacités de collectivités partenaires à gérer le service public de gestion des déchets ménagers ;
- de favoriser la réalisation des objectifs de développement durable définis par les Nations Unies.

Une attention particulière et une priorité seront données aux projets comportant une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- un volet de plaidoyer auprès des autorités locales sur :
 - ◆ La nécessité de financer le service par une taxe/redevance et/ou une capacité de négociation vis-à-vis des ministères de tutelle.
 - ◆ La mise en place d'une législation concernant l'éradication du plastique à usage unique
- un volet d'actions de sensibilisation et d'éducation à l'écologie et au développement durable dans le domaine spécifique des déchets ;

Domaine d'intervention

Gestion des déchets ménagers : Prévention des déchets, mise en place de la pré-collecte des déchets, collecte des déchets, tri, valorisation et recyclage des déchets ménagers, et activités en lien avec le domaine de l'économie circulaire.

Les activités projets suivantes ne sont pas éligibles au financement :

- Gestion des déchets autres que déchets ménagers : déchets industriels, déchets du bâtiment, déchets dangereux/nucléaires, déchets médicaux.
- Réutilisation de matériels ne répondant pas aux normes européennes ou françaises dans les pays où se déroulera le projet (ex : dons de véhicules n'étant plus aux normes en vigueur)

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Les critères

L'appel à projets est ouvert aux associations (loi 1901), domiciliées ou ayant leur siège social sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Les projets financés par le Fonds doivent répondre à ces critères :

- contribuer à l'intérêt général
- avoir pour objet la gestion des déchets ménagers
- répondre à une demande locale
- constituer un facteur de développement local,
- renforcer la maîtrise d'ouvrage publique des déchets : implication de l'autorité publique locale en charge des déchets,
- donner les garanties d'une gestion pérenne des activités/ouvrages : implication des bénéficiaires finaux, formation, mise en place d'une gestion financière et technique des activités/ouvrages mis en place,
- être en conformité avec la réglementation nationale du pays,
- être en cohérence avec les programmes de développement menés dans la région et le pays.

Sont exclus d'office du dispositif :

- les projets individuels, stages, séjours touristiques, demandes de bourses, les projets concernant exclusivement des dons ou de l'acheminement de matériel.
- les projets à visée culturelle, syndicale ou politique.
- les demandes liées à la participation à des conférences, séminaires ou voyages d'études ;

Liste des pays éligibles :

Arménie, Bénin, Birmanie, Cameroun, Cambodge, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Éthiopie, Guinée Conakry, Haïti, Laos, Madagascar, Maroc, Mauritanie, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Tchad, Territoires palestiniens, Tunisie, Togo, Viêt Nam.

MODALITES DE FINANCEMENT :

Les coûts

Le Fonds déchets peut prendre en charge les coûts suivants :

- . la réalisation des infrastructures du projet,
- . les actions d'accompagnement (sensibilisation des populations, formation...) qui assureront la durabilité des actions,
- . les coûts de mise en œuvre, dans un maximum de 15% de la demande au Fonds déchets,
- . les coûts administratifs, dans un maximum de 5% de la demande au Fonds déchets.

La participation minimale du Fonds déchets sur un projet est fixée à 10 000 €. Cet apport doit correspondre à un minimum de 20 % du budget total du projet.

Les cofinancements de projets sont demandés avec une participation financière et/ou valorisée des bénéficiaires.

Un pourcentage maximum de subvention est fixé en fonction du montant total du projet.

Le montant de la subvention attribuée est un montant maximal, un prorata (= demande de remboursement ou non versement de tout ou partie des 20% du solde de la subvention en cas de convention) sera appliqué notamment si le montant des dépenses justifiées par le demandeur est finalement inférieur au montant des dépenses éligibles ou prévisionnelles du projet.

Coût du projet

Coût du projet	Plafond des subventions
Inférieur à 80 000 €	80% du budget total
Entre 80 000 € et 200 000 €	50% du budget total
Supérieur à 200 000 €	20% du budget total plafonné à 150 000 €

Pour l'année 2024, le budget du Fonds déchets est fixé à 50 000€, aucune subvention ne pourra dépasser ce montant. Ce budget sera évolutif chaque année.

La durée

Le Fonds ne peut s'engager à financer des projets dont la réalisation excède 18 mois. Il est cependant possible de diviser un projet pluriannuel en phases successives.

Chaque phase devra cependant faire l'objet d'une demande spécifique appuyée par le bilan de la phase précédente.

SUIVRE LA PROCÉDURE DE SÉLECTION DU DOSSIER

Comité technique

Il analyse le dossier en fonction des critères d'éligibilité du Fonds et émet un avis technique

Comité de pilotage

Basé sur l'avis technique, il décide des projets retenus et du montant des subventions accordées.

1. Dossier accepté

Le financement est acquis après délibération au Conseil de la Métropole de Lyon.
Le porteur de projet signe ensuite une convention avec la Métropole de Lyon.

2. Dossier refusé

Un courrier de la Présidente du Fonds déchets est adressé au demandeur.

La Métropole de Lyon prend en charge le suivi du dossier et vérifie l'avancement du projet en relation avec l'association. Le déblocage de la subvention se fait par étape en fonction des rapports d'avancement remis par l'association.

Si la subvention du Fonds déchets est inférieure à 50 000€, le déblocage de la subvention se fera en 2 versements, 80% à la signature de la convention et 20% sur remise d'un rapport technique et financier du projet.

Si la subvention du Fonds déchets est supérieure à 50 000€, le déblocage de la subvention se fera en 3 versements, 50% à la signature de la convention, 30% sur remise d'un rapport d'avancement et 20% sur remise d'un rapport technique et financier du projet.

Le Fonds se réserve le droit de mener des missions d'évaluation sur le terrain du projet financé.

MODALITÉS DE RÉPONSE

Pour solliciter le Fonds déchets de la Métropole de Lyon, il faut transmettre un dossier rédigé en français contenant :

- un courrier de demande de subvention précisant le montant sollicité,
- un dossier détaillé du projet à l'attention de la Présidente du Fonds Déchets,
- un profil de projet qui résume le dossier,
- un budget prévisionnel,
- un RIB ou RIP de l'organisme demandeur,
- une copie des statuts,
- une liste à jour des dirigeants de l'association,
- une copie du procès-verbal de la dernière assemblée générale,
- une copie des comptes d'exploitation des deux derniers exercices,
- un enregistrement Insee de l'association (N° Siren/SIRET),
- une lettre de soutien au projet des autorités locales concernées.

Le porteur de projet pourra apporter toutes les pièces qu'il juge nécessaire pour la lisibilité de son projet (études techniques, plans...)

Par courrier électronique à : fonds_dechets@grandlyon.com

Calendrier prévisionnel

Lancement de l'appel à projets : 1er juin 2024

Date de clôture de dépôt des projets : 30 juin 2024

Approbation des subventions attribuées aux porteurs de projets retenus par l'assemblée délibérante de décembre 2024.

Contact

Pour toute information complémentaire, merci de contacter :

Mme Karine BLANC 04 78 95 89 29

fonds_déchets@grandlyon.com